Accusé de réception en préfecture
023-212309603-20221205-lmc120220000165-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

GUÉRET
LA VILLE

Délibération N° DEL-2022-165

Le lundi 5 décembre 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 29 novembre 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, M. Thierry DELAITRE.

Absents : Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martialle ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER.

Dépôts de pouvoir : M. Guillaume VIENNOIS donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Christophe MOUTAUD donne procuration à M. Henri LECLERE.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
24	24	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Sabine ADRIEN est désignée secrétaire de séance.

Administration générale

32. Recensement de la population 2023 - Autorisation de désigner les coordinateurs communaux des opérations de recensement - Recrutement de 3 agents recenseurs - Fixation du barème de rémunération

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Conformément à la loi du 27 février 2002, la Ville de Guéret est chargée d'organiser les opérations de recensement de la population entre le 19 janvier et le 25 février 2023.

Chaque année, le recensement porte sur un échantillon d'adresses, sélectionnées par l'INSEE, représentant 8 % des habitants de la commune. Cette opération permet d'obtenir un chiffre de population légale variant chaque année au 1er janvier et calculé sur une moyenne d'un cycle de cinq ans, représentant un recensement de 40 % des habitants.

Accusé de réception en préfecture
023-212309603-20221205-lmc120220000165-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et des assistants communaux, d'autoriser le recrutement de trois agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Compte tenu de la strate de population de la Ville de Guéret et du nombre de logements à recenser, l'INSEE préconise le recrutement de 3 agents recenseurs, nommés par arrêtés du Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de rémunérer les agents recenseurs en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon un barème suivant :

Nature des documents ou prestations	**Tarif forfaitaire**
Relevé d'adresses (tournée de reconnaissance)	55 €
Séance de formation	18 € / séance
Frais de déplacement forfaitaire (pour 6,5 semaines)	100 €
Feuille de logement	1 € / feuille
Bulletin individuel	1,70 € / bulletin

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur.

La dotation forfaitaire qui sera versée par l'Etat pour le recensement 2023 s'élève à 2568€. Ce montant est diminué par application de coefficients correctifs prenant en compte le taux de réponses internet. A titre de rappel, la dotation s'élevait à 2531€ en 2022, 2630€ en 2020 et 2693€ en 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Décide :

- D'autoriser le recrutement de trois agents recenseurs ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés de nomination des agents communaux chargés de la coordination des opérations de recensement et des agents recenseurs ;
- D'adopter les conditions financières de rémunération des agents recenseurs et d'inscrire au budget les dépenses afférentes.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,

Marie-Françoise
FOURNIER